

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

---

**Règlement numéro 22-1127**

**Modifiant le *Règlement de zonage numéro 15-924* par la modification des limites des zones RT-11 et I-1 et par la modification de la grille d'usage et norme de la zone I-1**

---

Attendu que la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son *Règlement de zonage* à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité ;

Attendu que le conseil municipal est favorablement à la modification du *Règlement de zonage* à la suite d'une modification du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC de Matawinie ;

Attendu que la Municipalité désire s'assurer de la concordance entre le *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, le *Plan d'urbanisme* et le *Règlement de zonage* ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 9 mai 2022 ;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance du 9 mai 2022 ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 13 juin 2022, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le plan de zonage en annexe A du *Règlement de zonage numéro 15-924* est modifié de la manière suivante :

Les propriétés foncières portant les numéros de cadastre 5 625 251 à 5 625 253 et 5 625 261 sont exclues de la zone RT-11 pour être incluse dans la zone I-1 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 15-924*.

### **ARTICLE 3**

Une carte est jointe en annexe 3.1 du présent règlement afin de représenter schématiquement avec des repères visuels le résultat des modifications à apporter au niveau des circonscriptions des zones RT-11 et I-1 au plan de zonage en annexe A du *Règlement numéro 15-924*.

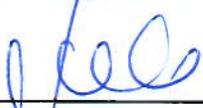
### **ARTICLE 4**

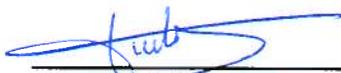
La grille d'usage et normes de la zone I-1 du règlement de zonage numéro 15-924 est modifiée par l'ajout d'un coefficient d'emprise au sol de 30 % au lieu de 15%.

### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 11 juillet 2022

  
\_\_\_\_\_  
Joé Desjardins, maire

  
\_\_\_\_\_  
Mickaël Tullier  
Directeur général

#### **Certificat (art. 446 du Code municipal)**

- Avis de motion : ..... 9 mai 2022
- Adoption du projet : ..... 9 mai 2022
- Transmission à la MRC : ..... 19 mai 2022
- Avis public séance de consultation : 19 mai 2022
- Séance de consultation : ..... 13 juin 2022
- Adoption du 2<sup>e</sup> projet : ..... 13 juin 2022
- Adoption finale : ..... 11 juillet 2022
- Transmission à la MRC : ..... 18 juillet 2022
- Avis de conformité de la MRC : ..... 20 juillet 2022
- **Entrée en vigueur : ..... 27 juillet 2022**
- Avis public- affichage : ..... 27 juillet 2022